



## SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 22 de l'ordre du jour : Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies ( <i>suite</i> ) .....	705
Point 17 de l'ordre du jour : Election de cinq membres de la Cour internationale de Justice .....	705
Point 27 de l'ordre du jour : Question de Palestine : rapport du Secrétaire général ( <i>suite</i> ) .....	705

**Président : M. Gaston THORN**  
(Luxembourg).

## POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR

Admission de nouveaux Membres à l'Organisation  
des Nations Unies (*suite*)

1. Le PRÉSIDENT : J'aimerais porter à l'attention de l'Assemblée une lettre datée du 29 octobre 1975, qui m'a été adressée par les observateurs permanents de la République démocratique du Viet Nam et de la République du Sud Viet Nam. Cette lettre se lit comme suit :

“Sur les instructions de nos gouvernements respectifs, nous avons l'honneur de prier l'Assemblée générale de bien vouloir faire reporter le débat sur le rapport du Conseil de sécurité relatif au deuxième veto des Etats-Unis concernant les demandes d'admission de la République du Sud Viet Nam et de la République démocratique du Viet Nam à l'ONU, de l'ordre du jour de sa trentième session à celui de sa trente et unième session en tant que question prioritaire.”

2. Etant donné la teneur de cette lettre, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de reporter à sa trente et unième session l'examen du rapport spécial du Conseil de sécurité contenu dans le document A/10273 ?

*Il en est ainsi décidé.*

## POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR

Election de cinq Membres de la Cour internationale  
de Justice

3. Le PRÉSIDENT : L'Assemblée générale devra procéder à l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice en vue de pourvoir aux sièges qui deviendront vacants le 5 février 1976, date à laquelle expirera le mandat des membres suivants : M. Mon-

fred Lachs, M. Fouad Ammoun, M. Cesar Bengzon, M. Sture Petren et M. Charles D. Onyeama.

4. La liste des candidats présentés par les groupes nationaux pour cette élection, [A/10182 et S/11802 et Add.1 à 10] figure parmi les documents distribués jusqu'ici à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité.

5. La liste des candidats présentés dans les délais impartis par le Secrétaire général, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'Article 5 du Statut de la Cour internationale de Justice qui régissent la présentation des candidatures, figure dans les documents précités. Quant aux additifs, ils contiennent des renseignements supplémentaires sur les candidats mentionnés dans cette liste, notamment le retrait de trois candidatures et, par ailleurs, l'annonce d'une candidature supplémentaire reçue après le 1<sup>er</sup> août 1975.

6. Etant donné les nombreux changements apportés à la liste originale des candidats, telle qu'elle est publiée dans les documents A/10182 et S/11802 et Add.1 à 10, certains Etats Membres ont indiqué qu'il leur semblait souhaitable que l'Assemblée soit saisie au moment de l'élection, ce qui en faciliterait le déroulement, d'une liste des candidats qui soit mise à jour. Voilà pourquoi je demande au Secrétariat de publier une nouvelle liste de candidats sous les cotes A/10182/Rev.1 et S/11802/Rev.1 qui mettrait à jour les documents déjà cités plusieurs fois et qui tiendront compte des changements intervenus depuis la publication de la liste originale, ce qui facilitera aux délégations leur prise de position pour l'élection.

7. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée accepte cette proposition.

*Il en est ainsi décidé.*

8. Le PRÉSIDENT : Je saisis, par ailleurs, cette occasion pour informer l'Assemblée qu'à la suite de consultations avec les présidents des groupes régionaux, il a été convenu que l'élection des cinq membres de la Cour internationale de Justice aura lieu lundi 17 novembre 1975.

## POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Palestine :  
Rapport du Secrétaire général (*suite*)

9. Le PRÉSIDENT : Il est de mon devoir de vous signaler les difficultés qui se présentent pour la poursuite de ce débat. Au moment de la clôture de la liste des orateurs, hier à 17 heures, 59 orateurs s'étaient fait inscrire pour participer à ce débat. L'Assemblée ne peut entendre, en principe, plus de six orateurs en moyenne le matin et pas plus de huit l'après-midi. Une séance de nuit a, de ce fait, été prévue aujourd'hui,

afin de donner la parole au plus grand nombre possible d'orateurs pour que le débat puisse se terminer dans les délais prévus. Pour achever l'examen du point dans ces délais, je me trouverai peut-être dans l'obligation de prévoir, à mon grand regret, d'autres séances supplémentaires, notamment des séances de nuit, et éventuellement un samedi.

10. Nous n'avons plus beaucoup de temps et il faut que chacun s'en rende compte. Nous ne pouvons pas repousser les problèmes et les débats devant nous, car le calendrier a ses exigences et nous n'avons plus que six semaines de débats devant nous. Je lance donc un appel pressant à tous les orateurs inscrits sur la liste pour qu'ils confirment leur position afin que la présidence puisse indiquer de façon plus précise à l'Assemblée la façon dont elle se propose d'organiser l'examen de ce point de l'ordre du jour. Un grand nombre de délégations se sont fait inscrire à trois endroits différents pour trois séances différentes; ce n'est pas ainsi que je pourrai organiser les débats. C'est pourquoi je demande à chaque délégation de prendre position aujourd'hui et de décider si elle va parler cet après-midi, ce soir, demain matin, demain après-midi ou vendredi.

11. Un projet de résolution, publié sous la cote A/L.768, a été distribué. A cet égard, et également pour faciliter le déroulement des travaux, je voudrais proposer de fixer une date limite pour la présentation des projets de résolution au titre de ce point de l'ordre du jour. A cet égard, je propose comme délai limite, jeudi, c'est-à-dire demain 6 novembre, à midi. Cela facilitera la bonne marche de nos travaux.

12. Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte la proposition que je viens de faire tendant à fixer la date limite de présentation des projets de résolution à demain midi, 6 novembre ?

*Il en est ainsi décidé.*

13. Le PRÉSIDENT : Qu'il me soit permis de faire une dernière suggestion. Nous n'entendons pas, à moins d'y être un jour vraiment contraints, introduire une limitation de temps de parole. Puis-je, à titre personnel, suggérer cependant à mes collègues de considérer qu'une demi-heure devrait être le maximum de temps de parole ? J'en arrive à cette proposition, car j'ai constaté que l'année dernière, lors du débat sur la Palestine, et faisant abstraction des tout principaux intéressés, la longueur moyenne des discours était de l'ordre de 20 à 22 minutes. Nous avons dépassé cette moyenne cette année-ci, et c'est pourquoi je me permets de vous faire la recommandation tout à fait collégiale et amicale d'essayer de vous souvenir de cette suggestion dans vos interventions.

14. M. DAMDINDORJ (Mongolie) [*interprétation de l'anglais*] : Comme les membres le savent, la question de Palestine, dans le cadre du problème du Moyen-Orient, fait l'objet d'un examen par l'Assemblée générale, depuis près de 30 ans. Nous devons rendre hommage à l'Assemblée générale, pour avoir, durant sa vingt-neuvième session, soutenu d'une façon tangible le peuple palestinien dans l'exercice de son droit inaliénable à rentrer dans sa patrie et à restaurer l'indépendance nationale sur son propre territoire.

15. Nous nous rappelons tous que l'Assemblée générale, le 22 novembre 1974, a adopté la résolution 3236 (XXIX) sur la question de Palestine, qui reconnaît

solennellement le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination sans ingérence extérieure, son droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales, ainsi que son droit inaliénable à rentrer dans sa patrie et à retrouver ses biens.

16. En invitant l'Organisation de libération de la Palestine [OLP] à participer aux travaux de l'Assemblée générale et en lui accordant le statut d'observateur permanent auprès de l'ONU, notre organisation a reconnu l'OLP comme seul représentant légitime du peuple palestinien.

17. En fait, l'OLP est une organisation qui a mûri et qui conduit la juste lutte du peuple arabe de Palestine pour ses droits légitimes foulés aux pieds par les usurpateurs israéliens. La résolution 3236 (XXIX) reconnaît "le droit du peuple palestinien de recouvrer ses droits par tous les moyens conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies."

18. Toutes les tentatives déployées pour ramener la question de Palestine à une simple question de réfugiés ont échoué. Ce problème est largement reconnu comme l'une des raisons politiques profondes et tenaces du conflit du Moyen-Orient. Cette résolution est, en tout cas, une victoire impressionnante du peuple palestinien, obtenue grâce au soutien total des pays socialistes et de toutes les forces démocratiques éprises de paix.

19. La délégation mongole attache une grande importance à l'examen de la question palestinienne à la présente session de l'Assemblée générale. A notre avis, l'évolution de la détente internationale et la consolidation du principe de la coexistence des Etats dotés de systèmes économiques et sociaux différents ainsi que l'épanouissement de la confiance mutuelle entre les peuples sont les conditions les plus favorables à une solution positive de la crise du Moyen-Orient.

20. La discussion de la question de Palestine contribuera indubitablement à faire avancer le règlement équitable du problème du Moyen-Orient et à favoriser l'avènement d'une paix juste et durable dans cette région du monde.

21. Nous constatons à notre grand regret que la résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session, sur l'exercice du droit inaliénable du peuple arabe de Palestine à l'autodétermination, y compris la création de son propre Etat et le retour des réfugiés palestiniens chez eux, est restée lettre morte. Elle n'a pas été appliquée à cause de l'obstruction des milieux sionistes d'Israël.

22. La présence des troupes israéliennes sur les territoires arabes occupés depuis les guerres d'agression, son refus obstiné de donner au peuple arabe de Palestine ses droits légitimes conformément à ses aspirations nationales, son refus de reconnaître l'OLP comme seul représentant légitime du peuple palestinien, voilà quelles sont les raisons essentielles de la tension dans cette partie du monde. Et tout cela n'est que la suite de l'agression. Ce n'est pas parce qu'Israël est reconnu comme Etat souverain que l'on doit reconnaître et admettre en même temps sa politique d'agression.

23. La position du Gouvernement mongol sur ce problème du Moyen-Orient, notamment sur la ques-

tion de Palestine, est nette et logique. Selon nous, le problème doit être réglé conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et aux recommandations de l'Assemblée générale, dans l'intérêt de tous les peuples de la région sans exception aucune, et à partir de l'évacuation complète des troupes israéliennes des territoires arabes occupés en 1967 ainsi que de l'exercice des droits nationaux légitimes du peuple arabe de Palestine, notamment de son droit à former son propre Etat national.

24. La réalité actuelle montre nettement que l'ensemble du problème du Moyen-Orient ne saurait être réglé sans reconnaître auparavant l'OLP comme seul représentant légitime du peuple arabe de Palestine ou sans l'exercice par ce peuple de son droit à l'autodétermination; le problème du Moyen-Orient doit être réglé avec la participation de l'OLP sur un pied d'égalité avec les autres parties intéressées et avec les mêmes droits que celles-ci. Cependant, les autorités israéliennes continuent de méconnaître l'OLP et de saboter toutes les mesures positives tendant à l'exercice du droit légitime du peuple palestinien à l'indépendance nationale et à la création d'un Etat.

25. Les autorités israéliennes, sous le haut patronage et avec l'appui de l'impérialisme et du sionisme mondiaux, poursuivent leur politique de discrimination raciale à l'égard des Arabes qui habitent en Israël ainsi qu'à l'égard de ceux qui ont été chassés de chez eux. Cette politique des sionistes israéliens est condamnée résolument par l'opinion publique mondiale, opinion qui a trouvé son expression dans les travaux de la présente session de l'Assemblée générale.

26. La lutte de libération nationale du peuple arabe de Palestine s'est acquis le ferme soutien de la communauté mondiale et l'OLP, en tant que représentant légitime du peuple palestinien, est de plus en plus largement reconnue. Aujourd'hui, l'OLP est membre du Groupe des pays non alignés.

27. La Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, qui a eu lieu à Lima, au mois d'août de cette année, a adopté une résolution sur la question du Moyen-Orient et des territoires arabes occupés. La Conférence a réaffirmé "son appui total et effectif aux Etats frontaliers et au peuple palestinien dans leur lutte légitime pour récupérer de toutes les manières possibles les territoires occupés et les droits usurpés" [A/10217 et Corr.1, annexe I, résolution VIII].

28. Le Gouvernement et le peuple mongols ont toujours soutenu — et continueront de soutenir — la juste lutte du peuple arabe de Palestine qui fait partie intégrante du mouvement mondial de libération nationale.

29. En conclusion, je voudrais souligner le rôle que doivent jouer les Nations Unies dans le règlement politique d'ensemble du problème du Moyen-Orient. Le Conseil de sécurité devrait s'employer à assurer l'exécution de ses résolutions sur le Moyen-Orient en s'appuyant sur la solidarité internationale grandissante qui soutient la lutte de libération du peuple palestinien.

30. Les principaux problèmes du Moyen-Orient doivent être réglés par la voie de négociations pacifiques, dans le cadre de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, de Genève. Ma délégation partage

entièrement l'avis qu'il est grand temps que cette conférence soit convoquée à nouveau avec la participation de toutes les parties intéressées.

31. M. BISHARA (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : La question de la Palestine continuera à se poser à l'ONU pour un certain temps encore. Il s'agit du sort d'un peuple qui a été chassé brutalement et par la force de sa patrie par des colons étrangers. A la suite de cette éviction, le peuple de Palestine s'est vu obligé de choisir entre trois possibilités : vivre dans des camps sordides avec toutes leurs sombres perspectives, se soumettre à la brutalité de l'occupation ou, en troisième lieu, endurer les terribles épreuves d'une diaspora, avec tous ses inconvénients. Aucune de ces possibilités n'a affaibli la détermination du peuple de Palestine de parvenir à l'objectif noble qu'il s'est fixé en exerçant son droit légitime à l'autodétermination et à l'indépendance dans sa patrie. Le temps qui passe n'a en aucune manière légitimé la thèse absurde des sionistes selon laquelle la Palestine était une terre sans peuple, pas plus qu'il n'a sapé la volonté des Palestiniens de revenir dans leur patrie. La communauté internationale qui, à un moment donné, avait été trompée par la propagande des sionistes, a déjà compris que la paix au Moyen-Orient continuera d'être un mirage tant que les droits inaliénables des Palestiniens à l'autodétermination et à l'indépendance ne seront pas reconnus. Les souffrances des malheureux habitants des camps de réfugiés ont renforcé la volonté des Palestiniens de disposer d'eux-mêmes à tel point que, même ceux qui hésitaient, admettent aujourd'hui que l'accession à l'indépendance du peuple de Palestine est inévitable. Les ravages et les tourments de la diaspora ont montré que le désir des Palestiniens déracinés et dispersés de revenir chez eux n'a pas diminué. Les sévices physiques dont s'accompagne l'occupation et le fardeau mental que représente la colonisation ont engendré un esprit de défi et de résistance à l'oppression et à la répression sionistes dans les territoires occupés de la Palestine. Ainsi, le peuple palestinien, dispersé physiquement par le caractère inhumain du déplacement, a déjà trouvé son unité dans son désir unanime de regagner sa patrie où il pourra parvenir à l'autodétermination et à l'indépendance. Voilà pourquoi il n'existe aujourd'hui qu'un seul peuple de Palestine qui, en dépit de l'éloignement de certains de ses membres, est uni dans la lutte qu'il livre au sionisme pour obtenir la reconnaissance de son droit à constituer une nation légitime. Israël ne saurait à tout jamais s'abriter derrière l'argument absurde que les Palestiniens pourraient être cantonnés dans d'autres parties du monde arabe. Les Palestiniens ont vécu dans leur territoire pendant des milliers d'années et leur salut ne viendra pas du dehors mais bien de leur patrie même, non pas par le biais de l'assimilation dans les pays arabes, ce à quoi ils résistent, mais bien de leur rapatriement dans leur propre pays. Les Palestiniens ont vécu en Palestine bien avant que les sionistes n'aient ourdi leur plan macabre de déplacement; ils ont accueilli les Juifs lorsque ceux-ci ont été persécutés après l'assassinat d'Alexandre en Russie; ils ont ouvert leur propre pays aux persécutés, ignorant que les persécutés pourraient éventuellement les persécuter eux-mêmes. Les Palestiniens ont fait preuve d'une grande majorité à l'égard de ceux qui s'apprétaient à les déloger de leurs propres maisons et de leurs

propres fermes. En bref, ils ont conservé un moral élevé en dépit d'une longue épreuve et de longues souffrances et ils ne se sont jamais laissé détourner de leur but par des considérations marginales ou éphémères.

32. Les Palestiniens ne sont pas apparus soudainement et par surprise. Ils ne sont pas venus du néant. Ils constituaient une nation et il en sera ainsi à tout jamais puisqu'ils possèdent tous les attributs d'une nation. Leur histoire n'a pas commencé avec la fameuse Déclaration Balfour de 1917 qui promettait leur pays à des étrangers; elle n'a pas commencé non plus avec le Mandat de la Société des Nations qui plaçait la Palestine sous l'administration indigne des Britanniques. Les Palestiniens ont souffert à travers les âges des blessures qui leur ont été infligées, mais leur volonté de triompher en dépit de leurs souffrances n'a jamais faibli. La décision adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 181 (II) de novembre 1947 a été le point culminant d'une série d'injustices diaboliques infligées à ce peuple toujours vibrant. L'ONU n'avait ni le droit ni le mandat de partager un pays contre la volonté de son propre peuple. Les Nations Unies ont stigmatisé et violé leur propre Charte par leur propre décision. Rarement, et peut-être jamais, dans l'histoire, n'a-t-on vu un organisme créé pour assurer la justice et maintenir la paix fouler aux pieds les principes mêmes sur lesquels il était fondé. La résolution sur la partition de la Palestine restera à tout jamais le symbole d'une injustice sinistre commise à l'encontre de nations opprimées et elle sera une leçon efficace pour ceux qui attendent de l'ONU équité et justice. Il faut porter au crédit du peuple palestinien le fait qu'il ne se soit pas laissé affecter par son amère expérience avec les Nations Unies, à tel point que ses représentants ici ont exposé leur cas sans rancœur ni haine, mais avec espoir et une souplesse remarquable. En dépit de cette cruelle résolution du partage, le peuple palestinien n'a pas perdu sa foi dans la communauté internationale. Pendant des années, il n'a pas renoncé à l'espoir de voir appliquer la résolution 194 (III) du 11 décembre 1948 demandant que les Palestiniens soient rapatriés dans leur patrie et que ceux qui ne souhaitaient pas être rapatriés soient indemnisés. Cette résolution a été le sujet de discussions à chaque session de l'Assemblée depuis la fin des années 40 jusqu'à tout récemment encore. Israël, dont l'admission à l'ONU était conditionnelle par la mise en œuvre de cette résolution, a réussi, par des manœuvres et par l'hypocrisie, à faire échec à la volonté de la communauté internationale. Les Nations Unies, au lieu de faire preuve de force et de détermination pour obtenir la mise en œuvre de leur propre résolution 194 (III), ont cédé devant les tactiques néfastes d'Israël en condamnant le peuple palestinien au sort terrible que représente la vie dans les camps de réfugiés.

33. Ainsi, la charité s'est substituée au rapatriement, l'aumône a remplacé l'indemnisation. L'ONU, incapable de rendre justice, a été utilisée que pour faire la charité à des mendiants. Le peuple de Palestine est un peuple fier, créateur et intelligent. Avec une volonté farouche de corriger les erreurs commises, il tourne en dérision, grâce à son travail, à son esprit combatif et à ses sacrifices, les décisions anormales qui ont été prises dans le passé. Des dizaines de milliers d'entre ses fils ont déjà sacrifié leur vie sur

l'autel du principe sacré de l'autodétermination et de l'indépendance. Ils ne refuseront de faire aucun autre sacrifice ni même de donner leur sang pour la réalisation de leur noble but. Ils lutteront sans cesse jusqu'à ce que leurs aspirations soient réalisées. Ils n'éprouvent aucune haine, aucune rancœur contre qui que ce soit. Ils ne sont pas des fauteurs de guerre; au contraire, ils préconisent la justice. Ils ne font preuve d'aucun sentiment mauvais à l'égard de l'ONU en dépit de leurs souvenirs amers, et ils s'adressent encore à elles pour obtenir justice. Ils recherchent le plus petit indice montrant que les déceptions et les rancœurs du passé ont disparu et que l'on s'oriente vers un meilleur avenir.

34. L'Assemblée générale a adopté l'année dernière la résolution 3236 (XXIX) soulignant notamment les droits du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance. Cette résolution n'a pas été mise en œuvre. Israël, dont toute l'histoire est marquée par des violations des résolutions de l'ONU et dont la raison d'être est de faire obstacle à la volonté de la communauté internationale, n'a témoigné que du mépris pour cette résolution. Israël, dont le dossier des violations des décisions de l'ONU est pratiquement parfait, n'est pas un pays qui se soumet volontiers aux décisions de cette organisation suprême.

35. De l'avis de la délégation koweïtienne, il est grand temps de mettre fin à l'entêtement d'Israël. Cela ne peut pas être obtenu par des appels gratuits, mais bien par des actions rigoureuses. La délégation koweïtienne préconise la création d'un comité composé d'un certain nombre d'Etats Membres de l'ONU, qui serait chargé d'assurer la mise en œuvre de dispositions relatives à l'exercice par les Palestiniens de leur droit à l'autodétermination et de leur droit inaliénable à recouvrer leurs foyers et leurs biens dans le territoire dont ils ont été chassés. La création de ce comité fera obstacle aux manœuvres d'Israël.

36. Si l'Etat sioniste d'Israël n'applique pas la résolution 3236 (XXIX), notamment ses paragraphes 1 et 2, ce comité devra mettre au point un programme de mise en œuvre, en ne perdant jamais de vue les pouvoirs que la Charte confère aux principaux organes de l'ONU. En d'autres termes, si Israël persiste à ignorer la situation des Palestiniens, certaines mesures punitives devront lui être infligées. Israël ne peut pas continuer à ignorer les résolutions de l'ONU et en même temps à bénéficier de sa qualité de Membre d'une organisation dont la Charte, les principes, les buts et les résolutions sont constamment foulés aux pieds par lui.

37. Il y a un conflit constant entre la présence d'Israël à l'ONU et ses actes blasphématoires. Israël appartient à un monde d'injustice où il n'existe ni Charte ni droits, un monde où la force l'emporte sur la réflexion.

38. Israël ne peut continuer à défier impunément les résolutions de l'ONU. Nous pensons que l'Assemblée doit adopter des mesures draconiennes à l'encontre d'Israël pour l'obliger à respecter les résolutions de l'ONU. Le monde est las de ses profanations comme de ses excuses et ne veut plus entendre ses arguments hypocrites.

39. La Conférence des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Lima en août 1975,

a accordé à l'OLP le statut de membre de plein droit du mouvement des non alignés. Cette décision a été accueillie avec bienveillance par les 80 membres de la communauté internationale simplement parce que ces pays ont reconnu le fait indéniable que l'OLP représente un peuple habilité à exercer ses droits à l'autodétermination et à l'indépendance. Ces 80 pays du groupe des non alignés, comme bien d'autres États du monde, reconnaissent l'OLP parce que cette organisation est la manifestation des réalités actuelles. Au surplus, il n'y a pas de pays au monde, en dehors d'Israël, qui ne reconnaisse pas le droit des Palestiniens à la souveraineté dans le cadre d'un règlement définitif et durable du Moyen-Orient. La reconnaissance par les pays non alignés et de nombreux autres du droit des Palestiniens à l'autodétermination et à la souveraineté ne fait que traduire les réalités de la situation au Moyen-Orient.

40. Aucune paix ne sera obtenue sans la participation active du peuple palestinien. Aucune paix ne sera obtenue sans que soient réaffirmés les droits du peuple palestinien à l'indépendance et à la souveraineté. Aucune paix ne sera obtenue sans que soit donnée satisfaction aux droits les plus élémentaires du peuple de Palestine et sans leur consentement sur les conditions dans lesquelles la paix sera édictée. Nous continuerons chaque année à discuter de cette question de Palestine jusqu'au moment où les souffrances des Palestiniens auront disparu et jusqu'à ce qu'il ne soit plus un peuple déplacé, jusqu'à ce que la justice l'emporte.

41. Israël doit comprendre l'importance qui s'attache à la reconnaissance par la communauté internationale des droits des Palestiniens à recouvrer leur patrie et leur souveraineté. Il doit comprendre dans quel sens va l'histoire. De même, il doit tirer l'enseignement de l'aventure du Portugal qui, jusqu'à présent, défendait la fiction d'un Portugal d'outre-mer. S'il en va autrement, l'animosité dans le Moyen-Orient continuera à se faire sentir et à s'entendre.

42. La situation au Moyen-Orient constitue une menace non seulement à la paix dans la région, mais à la sécurité internationale du monde entier, tant que les torts qui ont été causés au peuple palestinien par les sionistes et leurs partisans n'auront pas été redressés. Tous les efforts accomplis pour déboucher sur des accords partiels et provisoires en vue d'assurer la stabilité dans le Moyen-Orient seront sans effet tant qu'ils ne porteront pas sur le cœur même du problème. Or, le cœur du problème, c'est la tragédie que traverse le peuple de Palestine; tout le reste n'est que marginal.

43. Le Moyen-Orient continuera d'être le théâtre de troubles constants et connaîtra des guerres et des trêves aussi longtemps que le problème n'aura pas été résolu à la base, d'une façon correcte et juste. La genèse du problème est le déplacement du peuple de Palestine chassé de ses foyers et l'occupation de ses terres par le sionisme mondial qui a colonisé la Palestine et privé ses propriétaires légitimes de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. À cet égard, je voudrais rappeler ce que le Ministre des affaires étrangères du Koweït a dit à l'Assemblée générale, le 30 septembre dernier :

«La paix ne pourra régner au Moyen-Orient tant que le peuple de Palestine sera privé de ses droits

les plus élémentaires énoncés dans la Charte et dans de nombreuses résolutions adoptées depuis 1948, dont la dernière est la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale qui réaffirmait les droits humains et nationaux inaliénables du peuple de Palestine.

«De même, l'on ne pourra aboutir à une paix juste et durable au Moyen-Orient à moins que l'on ne respecte pleinement le principe énoncé dans plusieurs résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, principe qui est en fait la pierre angulaire de la Charte et qui souligne l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et qui demande le retrait d'Israël de tous les territoires occupés. Je veux insister sur une vérité que l'on ne saurait se dissimuler, à savoir qu'à moins que le péché originel qui a été perpétré contre le peuple de Palestine ne soit racheté par la restauration de ses droits humains et nationaux inaliénables, il ne saurait y avoir de paix juste et durable au Moyen-Orient.» [2368<sup>e</sup> séance, par. 138 et 139.]

44. Israël doit tirer un enseignement de cet état de choses. Ceux qui ont suivi les activités de la politique de "étape par étape" savent fort bien que les initiatives prises par une puissance qui n'a pas encore compris les réalités essentielles relatives aux droits des Palestiniens sont condamnées à l'échec. À mon avis, les fréquents pèlerinages de M. Kissinger au Moyen-Orient ne sont rien d'autre qu'une chasse dans le vide. D'autre part, Israël, qui est incapable de comprendre les réalités de l'histoire, devrait cependant admettre qu'il ne peut pas continuer à vivre dans un climat de danger et de menace, et qu'il ne pourra y mettre fin qu'en reconnaissant le droit des Palestiniens à l'autodétermination, à la souveraineté et à l'indépendance. Israël est le seul à blâmer pour les effusions de sang qui continuent dans notre région. Israël a épuisé la patience de la communauté internationale par son refus opiniâtre de reconnaître les réalités de la situation. Certaines puissances le cajolent et le patronnent au point d'enlever toute force aux résolutions et aux injonctions de l'ONU. La communauté internationale ne peut plus accepter que cette situation se maintienne. L'application de mesures punitives obligatoires contre Israël a beaucoup trop tardé. On ne peut plus maintenant prendre de demi-mesures. Il y a une limite à la tolérance et à la patience. La communauté internationale a fait montre d'une patience bien inutile face à l'arrogance et à l'intransigeance d'Israël.

45. Koweït s'enorgueillit de l'appui qu'il n'a cessé de donner à la cause du peuple palestinien. Nous reconnaissons que lui et lui seul peut forger une paix fondée sur la justice, ou être au contraire un élément de bouleversements. Les Palestiniens œuvreront avec assiduité en faveur de la paix si l'on reconnaît leurs droits légitimes. S'ils ne sont pas parties à des entretiens de paix, rien n'en sortira. Au Koweït, nous nous opposons à tout accord qui ne tiendrait pas compte de leurs droits fondamentaux. Même ceux qui sont les plus éloignés, qui connaissent le moins la question et qui appuient Israël, admettent qu'il est indispensable de reconnaître les droits légitimes des Palestiniens si l'on veut parvenir à une paix durable. Nous savons que toute tentative pour empêcher un conflit dans l'avenir restera vaine tant que les Palestiniens n'y participeront pas. Cela ne pourra pas se

produire tant que l'on ne tiendra pas compte de leurs droits légitimes à l'autodétermination et à l'indépendance. Voilà pourquoi Koweït appuie sans réserve la lutte des Palestiniens dans leurs efforts en vue de réaliser leurs objectifs nationaux. Nous pensons que cette lutte est en harmonie avec la Charte des Nations Unies. Les Palestiniens luttent pour la réalisation des nobles buts de la Charte qui proscrivent le colonialisme, l'hégémonie et le refus de l'autodétermination. En luttant pour recouvrer leurs foyers, il ne se sont pas écartés de la Charte; ils lui donnent plus de sens. Voilà pourquoi nous considérons leur lutte comme une mise en œuvre des résolutions de l'ONU et un renforcement de la Charte. Cette lutte mérite d'être appuyée par la communauté internationale, puisque les Palestiniens la livrent essentiellement pour assurer la mise en œuvre des résolutions de l'ONU et pour obtenir que la Charte et ses principes soient scrupuleusement observés. C'est pour cette raison que leur lutte nationale ne saurait être séparée de la lutte collective que nous menons pour faire respecter la Charte. Je déclare que la Charte a lancé une guerre pour le renforcement de ses principes par personne interposée. Nous devrions tous saluer avec respect les Palestiniens qui luttent en notre nom.

46. Les résolutions des Nations Unies concernant la Palestine sont parties de l'idée que les Palestiniens ne devraient pas continuer à pourrir dans les camps de réfugiés. Les Palestiniens ont répondu à cet appel avec vaillance. Ils ont levé très haut l'étendard de l'équité. En dépit de la mort, en dépit des bombardements et des mutilations qui leur ont été infligés, ils ont encouragé la marche vers la liberté des nations éprises de paix et qui respectent la Charte des Nations Unies. Ils triompheront sans aucun doute, comme leurs ancêtres ont, en leur temps, triomphé des envahisseurs.

47. M. MEDANI (Soudan) [*interprétation de l'arabe*] : Les peuples arabes ont toujours été les victimes de l'agression et le sionisme a toujours été l'agresseur. L'histoire du sionisme est remplie de crimes, de manœuvres, de conspirations et est devenu le frère jumeau de l'impérialisme et du racisme. Il n'est pas surprenant que cette alliance organique et raciste entre l'Etat d'Israël représentant l'entité sioniste, et le régime raciste de la partie australe du continent africain, aux divers stades de la question de Palestine. Cette alliance a pris naissance avec la Déclaration Balfour du 2 novembre 1917, et à travers toutes les conspirations pour l'installation des Juifs venant d'Europe, a trouvé son apogée à la session de l'Assemblée générale où a été adoptée l'injuste résolution 181 (II) du 29 novembre 1947 — résolution qui a taché l'ONU. Par cette résolution, la décision était prise de partager une terre qui appartenait aux Palestiniens depuis des milliers d'années et d'usurper leurs terres et propriétés, tout cela au bénéfice du sionisme mondial. Cette résolution était injuste et sans précédent dans l'histoire; les Nations Unies se sont rendues coupables d'ignorer les principes de leur propre Charte ainsi que le principe du droit à l'autodétermination des peuples colonisés et en imposant à l'un d'eux la résolution sur le partage.

48. Le peuple de Palestine, si patient et si pacifique, a payé d'un lourd sacrifice les conséquences des crimes nazis et de leurs alliés en Europe puisque cela lui

a coûté son propre pays et ses propres enfants. Le peuple palestinien a souffert de cette résolution inspirée par le sionisme et par les théories de Herzl, son fondateur, soutenues par les Rothschild et par les autorités britanniques en Palestine. C'était une conspiration où les intérêts du sionisme et de l'impérialisme mondial étaient étroitement liés. Le sionisme a réalisé son dessein et Israël est entré à l'ONU. Le peuple de Palestine a été privé de ses droits les plus élémentaires, y compris celui de jouir de son territoire qui lui a été usurpé, de vivre en paix, et ce peuple qui vivait là depuis plus de 2 500 ans s'est trouvé privé de patrie. C'est un régime raciste, venu de l'étranger, qui l'a remplacé, et l'usurpateur en appelle maintenant à ses droits historiques. Malheureusement, beaucoup de gens ont cru en lui et lui ont fourni tous les moyens de protection, même des armes, de telle sorte qu'il lui a été possible d'annexer d'autres territoires. Tout cela parce que certains ont cru que l'Etat sioniste était le seul messenger de la civilisation, de la démocratie et du progrès au Moyen-Orient, oubliant complètement le peuple palestinien, son histoire et sa civilisation. Les Palestiniens sont les propriétaires de ce territoire et on voudrait en faire des orphelins qui bénéficient des secours de l'ONU. Mais Israël a profité de cette situation et conteste l'existence même de ce peuple, l'existence même de sa cause.

49. Hier, le représentant d'Israël a, une fois de plus, ignoré les résolutions de l'ONU qui reconnaissent les droits légitimes du peuple palestinien. Il a dit aux membres de l'Assemblée qu'ils n'avaient pas été vigilants, car ils n'avaient pas écouté les raisons d'Israël, ajoutant que la solution du problème palestinien incombait aux Arabes. Israël a appliqué toutes les tactiques héritées des nazis afin de venir à bout du peuple palestinien et faire en sorte que l'histoire même les oublie. Des milliers de jeunes ont été arrêtés et des femmes et des enfants torturés.

50. Mais ce qui caractérise la nation arabe, et en premier lieu les Palestiniens, c'est leur volonté d'exister. C'est pourquoi il n'est pas étonnant que la révolution palestinienne se soit incarnée dans l'OLP. Cette organisation a finalement été reconnue par l'ONU comme représentant unique et légitime du peuple palestinien, en vertu de la résolution 3236 (XXIX), laquelle a été suivie par la résolution 3237 (XXIX) qui accorde à l'OLP le statut d'observateur. Cette résolution a été le fruit des victoires remportées par la révolution palestinienne dans les diverses instances internationales et régionales. C'est ainsi que l'OLP a été reconnue à la deuxième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue au Caire en 1964, et qui reconnaissait le droit du peuple palestinien à réintégrer son territoire; elle a été suivie par la troisième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non-alignés, tenue à Lusaka en 1970, et enfin par la quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Alger en 1973, au cours desquelles l'OLP a été reconnue comme représentant légitime et unique du peuple palestinien. L'Afrique l'a également reconnue au cours de diverses conférences ainsi que les Etats islamiques au cours de l'organisation de la Conférence islamique. Ces diverses reconnaissances des droits légitimes du peuple palestinien se sont faites malgré Israël et ses alliés. Elle n'ont fait que confirmer le bien-fondé de la cause palestinienne et de la victoire

définitive du peuple palestinien, et reconfirmer également que tout atermoiement de la part d'Israël dans la solution de ce conflit ne saurait sauver la cause sioniste. En outre, le Cambodge, le Viet Nam, le Mozambique, le Cap-Vert et Sao Tomé-et-Principe montrent bien que toute tentative de ce genre est vouée à l'échec et que la victoire sera celle du peuple palestinien.

51. Les victoires successives de la révolution palestinienne, qui ont été illustrées par la reconnaissance mondiale de l'OLP et par l'ouverture de nombreux bureaux dans diverses parties du monde, ont eu des répercussions sur le mouvement sioniste qui ne s'est plus contenu, s'est livré à des persécutions sur les innocentes populations des territoires occupés et a fait régner une vague de terreur et d'arrestations. Tout au long de cette période, les Palestiniens ont fait preuve de courage et d'endurance, car ils étaient convaincus de la légitimité de leur cause. Je citerai aussi les attaques aériennes, maritimes ou terrestres qui ont été conduites contre les camps de réfugiés au Liban ainsi que la lutte des Palestiniens qui ont démontré leur courage et leur volonté en sacrifiant leur jeunesse et leurs fils. Mais il est certain que le sionisme a cru qu'il pourrait venir à bout de la question palestinienne en exterminant ce peuple dans les camps et les villages. Ce régime raciste n'a pas compris les leçons que ses alliés ont apprises au Viet Nam et au Cambodge : il n'a pas compris que ceux qui défendent une juste cause n'y renoncent pas aussi facilement, même sous la pression du terrorisme. Chaque jour qui passe révèle au monde l'ampleur du mythe de ce régime raciste en terre de Palestine et montre également son isolement croissant. Les résolutions adoptées aux Conférences de Lima<sup>1</sup> et de Kampala<sup>2</sup> montrent que les Palestiniens et leur juste cause triompheront, et condamnent la politique et le régime sionistes. Le régime raciste a interprété ces résolutions comme signifiant que les Arabes étaient incapables de réaliser leur objectif d'isoler Israël. Il a ignoré les conférences internationales, ce qui peut s'expliquer de deux manières : soit parce que l'Amérique l'a soutenu en lui fournissant des armes et des fonds, ce qui l'a encouragé à ignorer les résolutions des Nations Unies, soit par pure récidive. A cet égard, j'aimerais me référer aux commentaires, il y a quelques semaines, des moyens d'information, et aux réactions dans les corridors de cette organisation après la victoire des Etats Membres de l'ONU, lorsqu'ils ont confirmé les droits légitimes des Palestiniens face au sionisme dont l'attitude a été clairement mise en évidence par l'adoption du projet de résolution le condamnant en tant que système de discrimination raciale. Le sionisme est en effet, dangereux parce qu'il exploite les religions sacrées pour servir des objectifs terroristes; elles sont dangereuses aussi parce que cela revient à classer les peuples selon des critères de races et de catégories, alors que les trois religions en cause ont souhaité que l'amour et l'égalité règnent parmi les hommes. C'est Israël qui apporte la guerre, occupe les maisons, profane les Lieux saints, alors que les religions en appellent à la paix et à la sauvegarde de la dignité humaine.

52. Le sionisme est une forme de racisme encore plus dangereuses que toutes les autres, y compris l'*apartheid*, car il se fonde non seulement sur la couleur, mais aussi sur la croyance. C'est donc une sorte d'impérialisme de l'esprit et de la foi, les sionistes

étant les prisonniers de leurs propres principes et leurs propres théories. Leurs représentants ont ainsi prétendu qu'un million de chrétiens libanais étaient en passe d'être anéantis par les musulmans au Liban. Ce faisant, ils insultent notre intelligence en prétendant nous faire croire que nous en sommes encore au temps des croisades et qu'il subsiste une guerre religieuse entre musulmans et chrétiens. Les sionistes prétendent avoir le monopole du progrès et de la civilisation au Moyen-Orient, alors que la civilisation y existe depuis des siècles.

53. Israël voudrait aussi se faire passer pour une sorte de défenseur au Liban, alors qu'il ne se passe pas un jour sans que des attaques soient dirigées par les Israéliens contre les camps de réfugiés palestiniens sans défense installés dans le Liban méridional pacifique.

54. Nous savons tous, en vérité, ce qu'est le sionisme. Israël est fort déçu de voir qu'au Liban, les musulmans et les chrétiens vivent côte à côte, car cela déplaît à Israël qu'on trouve ainsi au Liban l'exemple d'un Etat laïque ayant réussi ce qui est en contradiction directe avec les théories isolationnistes du sionisme et du racisme d'Israël.

55. M. Yasser Arafat a déclaré l'an dernier que la création d'un Etat laïque en Palestine pour remplacer l'Etat israélien raciste était idéal. M. Kaddoumi, chef de la délégation de l'OLP, s'en est fait à nouveau l'écho cette année et a dit que ce serait certes une manière heureuse de remplacer le régime raciste qui existe actuellement en terre palestinienne. Le représentant de l'OLP a dit appuyer la force du nationalisme pour l'avènement de cet Etat laïque et démocratique qui répondrait à ses vœux. Voilà l'essence de la solution positive proposée par l'OLP, que l'Assemblée a reconnue comme étant le seul représentant légitime du peuple palestinien et à laquelle elle a accordé le statut d'observateur. Les résolutions adoptées par l'ONU afin de corriger les injustices d'une résolution adoptée précédemment sur les instances de certaines puissances et dans des circonstances que nous connaissons tous bien a reçu notre accueil chaleureux. Puisque c'est l'ONU qui a contribué à la création du problème palestinien, c'est à elle aussi de le résoudre. L'ONU a également la responsabilité de restituer au peuple palestinien la terre et les biens qui lui ont été ôtés et de lui permettre d'exercer son droit légitime à l'autodétermination. Ce sont là des droits qui ne peuvent être protégés que si l'Assemblée générale met en œuvre ses propres résolutions.

56. Nous croyons, par conséquent, à la nécessité d'établir un comité chargé de surveiller la mise en œuvre des droits légitimes du peuple palestinien, ce comité devant avoir toute latitude d'assurer la mise en œuvre des résolutions de l'ONU sur le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et le retour de ce peuple dans ses terres et dans ses foyers. Nous pensons qu'il n'est pas possible de parvenir à ce résultat tant que le sionisme jouira de privilèges particuliers, de sorte que le comité dont nous parlons ici devrait être établi sur le modèle du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et devrait viser à mettre fin aux pratiques et activités racistes du sionisme, car celui-ci, a pu, depuis un demi-siècle et jusqu'à présent, poursuivre son agression par l'intermédiaire de groupes terroristes tels que la Haganah et

le gang Stern. On lui a permis aussi de recourir à des pressions pour encourager les supporters des sionistes et pour aider à l'immigration de Juifs en Israël. L'immigration est l'essence même de l'existence de cet Etat, et c'est pourquoi on va jusqu'à s'immiscer dans les affaires intérieures d'autres Etats et à exercer des pressions sur les Juifs d'autres Etats pour les inciter à se rendre en Israël.

57. Ces Juifs qui ont été encouragés à immigrer en Israël n'y ont d'ailleurs pas toujours trouvé ce qu'ils cherchaient. En Israël, les Juifs arabes et orientaux ne sont que des citoyens de deuxième classe, — et c'est là que réside l'un des grands défauts du sionisme. En fait, les Juifs orientaux, et surtout les Juifs arabes, sont les Sémites originaux, pas les Juifs européens. Israël devrait s'évertuer à corriger ce qu'il y a d'antisémitisme dans sa propre politique plutôt que d'accuser d'antisémitisme les Arabes qui sont eux aussi d'origine sémite. La presse a rapporté que certains Juifs d'Europe orientale qui avaient été encouragés par les sionistes à se rendre en Israël ont ultérieurement cherché à devenir chrétiens, à être convertis au christianisme, pour pouvoir ainsi quitter Israël grâce à l'aide d'institutions chrétiennes. De même, de nombreux Juifs orientaux invités à se rendre en Israël ont refusé de quitter leur pays à la suite des révélations de manœuvres et complots israéliens. Les plans d'immigration d'Israël ont ainsi connu de sévères échecs, ce qui irrite beaucoup les sionistes, très fâchés de voir que la jeunesse juive réalise, désormais, que la religion juive est une chose bien différente du sionisme, celui-ci ne faisant qu'exploiter le judaïsme.

58. Un Etat laïque démocratique de Palestine rejette tout cela et avance une thèse fondée sur la coexistence entre chrétiens, musulmans et juifs, jouissant de droits égaux. L'Etat laïque de Palestine ne permettra pas cette immigration, car chacun doit avoir son propre pays. C'est en tout cas l'opinion du Soudan. Le président Nimeiri a lancé un appel aux Juifs soudanais que le sionisme avait incité à quitter le Soudan, les a invités à regagner leur pays — le Soudan — et a dit qu'il les aiderait à revenir et que tous leurs biens leur seraient rendus, et ceux qui ont répondu à cet appel et sont retournés au Soudan ont retrouvé leurs biens et leurs avoirs intacts.

59. Le Ministre des affaires étrangères du Soudan, dans le discours qu'il a prononcé devant l'Assemblée générale, le 30 septembre, a dit qu'il y a un an l'OLP était venue ici en dépit des intentions des Etats-Unis qui avaient dû s'incliner devant le sens de ce qui était juste manifesté par l'Organisation. Ainsi qu'il l'a déclaré :

“Le peuple palestinien a été admis l'an dernier dans la communauté des nations et ce n'est là qu'une première mesure vers l'affirmation de l'entité palestinienne.” [2368<sup>e</sup> séance, par. 173.]

60. Oui, c'était là la première mesure prise, conformément à la volonté réelle du peuple de Palestine, par leurs seuls représentants authentiques, dans leurs efforts en faveur de la paix. Pas de paix sans la Palestine ! La paix ne peut pas être instaurée sans la pleine participation des seuls représentants légitimes du peuple de Palestine. C'est à l'ONU et à l'Assemblée générale qu'il appartient d'ouvrir la voie vers la paix et de permettre aux représentants de la Palestine de jouer tout leur rôle à cet égard. Maintenant que le

peuple de Palestine, par la voix de ses dirigeants légitimes, a confirmé de nouveau son désir d'une paix fondée sur la justice, c'est aux Nations Unies, qui, l'année dernière, ont reconnu la légitimité de ces dirigeants, de mettre en œuvre leurs résolutions concernant toute conférence internationale à laquelle la question de Palestine sera discutée. C'est ce qui a été précisé nettement par le chef de la délégation de l'OLP qui, à la présente session, a déclaré :

“... il ne saurait y avoir de paix dans la région sans justice et... il ne peut y avoir de justice sans la pleine reconnaissance des droits nationaux de notre peuple et, en dernier ressort, sans la réalisation de ces droits. Nous déclarons aussi qu'aucune conférence internationale n'a le droit de discuter le problème palestinien en l'absence de l'OLP ou en l'écartant, car l'OLP est le seul représentant légitime du peuple palestinien. De même, nous déclarons que nous rejetons toute résolution qui passerait sous silence les droits nationaux de notre peuple. Nous déclarons que nous refusons de participer à toute conférence qui se fonderait sur une telle résolution tout à fait inacceptable. En même temps, nous accueillons favorablement tout effort international se fondant sur la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale.” [2390<sup>e</sup> séance, par. 29.]

61. Nous avons également entendu l'appel de M. Yasser Arafat, à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale<sup>3</sup>, lorsqu'il a demandé à l'Assemblée de l'aider à ne pas laisser tomber de sa main le rameau d'olivier de la paix. La guerre a pris naissance en Palestine et c'est en Palestine que la paix naîtra. Mon pays croit fermement que c'est le devoir de l'ONU et de la communauté internationale de faire de leur mieux pour que le rameau d'olivier ne tombe pas des mains des révolutionnaires palestiniens.

62. M. JAIPAL (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : En novembre dernier, ma délégation a longuement exposé notre optique ainsi que notre attitude à l'égard de la question de Palestine<sup>4</sup>, optique qui remonte très loin dans le temps : aux premières années de la lutte de l'indépendance livrée par les nationalistes indiens. A cette époque, la Palestine se trouvait sous l'administration britannique, en vertu du Mandat de la Société des nations. La lutte pour l'indépendance de la Palestine était alors considérée comme faisant partie intégrante du mouvement nationaliste mondial. La conception de nationalisme dans son ensemble était fondée sur l'affirmation du principe bien établi que la souveraineté appartient à la population, et tout dirigeant étranger était considéré comme n'exerçant qu'une tutelle jusqu'à ce que la souveraineté revienne aux fils et aux filles du territoire en question.

63. Les méthodes de décolonisation employées à la fin de la seconde guerre mondiale n'étaient aucunement uniformes. Les régions se trouvant sous le régime colonial ont accédé à l'indépendance par divers moyens, pacifiques ou non. Ce n'est qu'à la quinzième session de l'Assemblée générale que le processus de décolonisation a été défini par l'ONU de façon précise. Un résultat important a été la réaffirmation du principe d'autodétermination des peuples inscrit dans la Charte des Nations Unies. L'autre résultat également important a été la reconnaissance par les Nations Unies des mouvements de libération nationale.

64. Ce qui s'est passé en Palestine est enregistré par l'histoire et nous est familier à nous tous — je ne songe pas seulement à l'histoire récente, mais également aux origines éloignées que nous connaissons grâce à l'érudition et au dévouement de M. Baroodi. Néanmoins, les conséquences du partage de la Palestine demeurent encore, et la question dont nous sommes saisis maintenant est au cœur même de la paix au Moyen-Orient. Il y a eu dans cette région tant d'après conflits suscités par le problème palestinien et mettant profondément en cause les grandes puissances que chaque nouvelle série d'hostilités est assortie de nouveaux dangers pour la paix mondiale.

65. Aucun règlement pacifique au Moyen-Orient, qu'il ait été conclu à l'intérieur ou en dehors du cadre des Nations Unies, ne sera viable ou durable à moins qu'il n'apporte une solution équitable au problème clef, à savoir le rétablissement des droits nationaux des Arabes palestiniens. Les Nations Unies portent une responsabilité toute particulière en la matière, car ce sont les Nations Unies qui, sans le vouloir, ont créé ce problème par leurs décisions de 1947 et 1948.

66. On se souviendra qu'à cette époque, la conscience des hommes était outragée par la façon dont certaines nations d'Europe essayaient de liquider les éléments juifs de leurs ressortissants, et une guerre mondiale a été livrée contre les forces du nazisme et du fascisme. Après cette guerre, les Nations Unies ont créé Israël en partageant la Palestine de telle sorte qu'il s'ensuivit une autre guerre dont le résultat a été que des centaines de milliers d'Arabes palestiniens ont été chassés de leurs foyers, privés de leurs biens, expulsés de leurs terres et même de leur pays d'origine. Leur fuite dans les pays voisins a également outragé la conscience des hommes, d'autant plus que cette fuite était provoquée par un peuple qui lui-même avait été victime de la discrimination raciale.

67. Pendant plus de 27 ans, les Nations Unies se sont tenues à l'écart et n'ont pratiquement rien fait pour les Arabes palestiniens, sinon de les traiter comme réfugiés. En Inde, nous comprenons la détresse de ces réfugiés, avec lesquels nous sympathisons, car pendant toute son histoire, l'Inde a accueilli des réfugiés venant du Nord et du Sud, de l'Est et de l'Ouest. Le cas des Arabes palestiniens diffère certainement de celui des réfugiés permanents. Ils ont une revendication justifiée à présenter à l'ONU pour que soient réparés les torts et les injustices dont ils souffrent dans leur propre pays. Ils sont venus maintenant aux Nations Unies avec un rameau d'olivier, car les fusils n'ont pas leur place ici. Ils sont venus vers nous dans un esprit pacifique, en réclamant que l'ONU joue de son immense prestige et de son énorme pouvoir pour que leur soient rendus leurs droits nationaux.

68. Nous estimons que cette évolution est bonne et saine. Elle montre le désir de quitter la voie de la violence pour emprunter celle de la non-violence et de la négociation. C'était une bonne chose vraiment que l'ONU ait reconnu le statut de l'OLP et les droits des Arabes palestiniens, lors de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale. L'ONU doit répondre à la confiance que les Arabes palestiniens ont mise en elle, si l'on veut que décroissent la haine et la violence. Il est donc essentiel que les Nations Unies adoptent des décisions qui donnent de l'espoir aux Arabes

palestiniens, car agir autrement serait cruel et impitoyable.

69. Ce que les Arabes palestiniens recherchent aujourd'hui, c'est de pouvoir raisonnablement s'attendre à ce que leurs droits inaliénables leur soient rendus dans un avenir prévisible, dans un cadre de justice et de paix. La Charte des Nations Unies prévoit toute la marche à suivre pour répondre aux exigences légitimes des Arabes de Palestine. Il reste à leur prouver la volonté collective — en réalité la volonté unanime — des Etats Membres de l'ONU pour sérieusement remplir la responsabilité qui leur incombe de trouver des solutions pratiques aux problèmes des Arabes palestiniens. Pouvons-nous rester indifférents au spectacle des Arabes de Palestine subissant même les traitements qui ont chassé d'Europe les Juifs européens il y a 35 ou 40 ans ? Les Arabes de Palestine, eux aussi, ont le droit de retourner dans leur pays et d'y vivre comme ils y ont toujours vécu. Les conséquences de l'agression israélienne et de l'occupation des terres et territoires arabes doivent d'abord être éliminées par les Nations Unies et les Arabes palestiniens doivent être mis en mesure de vivre sur leur propre terre dans l'honneur et la dignité en tant que nation souveraine et indépendante, naturellement sous réserve de l'existence et de la sécurité de tous les Etats établis au Moyen-Orient.

70. Voici l'une des tâches inachevées des Nations Unies — une tâche qui a été créée par les Nations Unies et que les Nations Unies doivent mener à bien dans l'intérêt de la paix. Nous ne pouvons pas réparer un tort en en causant un autre. Nous ne devons pas permettre aux Arabes de Palestine de regagner leurs camps de réfugiés, sans nous être assurés d'un cadre, aussi provisoire qu'il puisse être, qui permettrait d'amorcer la recherche d'un moyen pacifique pour leur rendre l'exercice de leurs droits nationaux dans un délai raisonnable.

71. Je n'envisage pas seulement un cadre, mais bien un mécanisme, peut-être même plusieurs organes qui nous permettront non seulement de mieux cerner les aspirations légitimes des Arabes de Palestine, mais de tenir compte également de leurs aspirations dans un esprit très souple et très réaliste. Il appartient aux Etats Membres de s'intéresser à la question avec un sens profond de responsabilité, d'y apporter toute leur attention et de faire une contribution constructive à une solution juste et durable.

72. Il n'y a aucun doute, selon nous, que les Nations Unies doivent s'intéresser toujours plus à cette question. Il ne s'est jamais agi d'un problème arabe exclusivement, mais de tout temps d'une question relevant des Nations Unies. Nous avons créé ce problème et nous devons donc le résoudre.

73. M. SEMEGA-JANNEH (Gambie) [*interprétation de l'anglais*] : Toutes les parties à la crise du Moyen-Orient ont reconnu à un moment ou à un autre que le problème du peuple palestinien constitue le cœur même de la crise. Par conséquent, soyons réalistes et admettons qu'il ne saurait y avoir de paix juste et durable dans cette région déchirée par la guerre tant que le problème du peuple palestinien n'aura pas été réglé de façon équitable et permanente.

74. Voici maintenant presque 30 ans que le peuple palestinien a été chassé délibérément de chez lui par

la politique expansionniste d'Israël, qui n'a cessé de le présenter, dans sa propagande, comme une bande de gangsters et de meurtriers qui devraient être bannis de la vie internationale.

75. Comme l'a dit un grand Américain : "On ne peut pas tromper tout le monde tout le temps". Je suis convaincu qu'il est temps, dans l'intérêt d'une paix juste et durable, qu'Israël reconnaisse un fait peu agréable pour lui, à savoir que la sorte de propagande à laquelle je faisais allusion il y a un instant n'est plus acceptable pour la communauté internationale dans son ensemble.

76. Le Gouvernement gambien a toujours soutenu la résolution du Conseil de sécurité 242 (1967) dans laquelle Israël est assuré de frontières sûres et reconnues. Nous appuyons toujours cette résolution qui, à notre avis, n'est pas incompatible avec le rétablissement des droits inaliénables du peuple palestinien. Nous adressons donc un appel à Israël pour qu'il respecte toutes les résolutions antérieures de l'ONU sur la question de Palestine.

77. Je voudrais terminer cette déclaration en citant les paroles célèbres prononcées par un noble Anglais à la Chambre des lords, il y a quelque 200 ans, alors que les Etats-Unis, pour obtenir leur indépendance, livraient une lutte à mort contre les Anglais. Ce que disait ce membre de la noblesse à ses compatriotes, c'était que la vérité et la justice absolues devraient toujours être présentes à l'esprit de toutes les nations, qu'elles soient l'opresseur ou l'opprimé. Le noble Anglais auquel je fais référence était lord Chatham, qui proclamait ce qui suit à la Chambre des lords, au cours de la guerre d'indépendance américaine :

"Je ne peux, Messieurs, et ne veux me réjouir des malheurs ou de l'injustice. Ceci, Messieurs, est un moment périlleux et terrible; l'heure n'est pas à la flatterie. La douceur et la flatterie ne saurait nous épargner cette crise affreuse et rude..."

"Vous ne pourrez, Messieurs, vous ne pourrez conquérir l'Amérique. Quelle est votre situation là-bas actuellement ? Vous ignorez le pire, mais vous savez qu'au cours de trois campagnes, nous ne sommes parvenus à rien et nous avons beaucoup souffert. Vous pouvez verser tout l'argent que vous voulez aux détachements allemands, vos tentatives seront toujours vaines et inutiles. Et cela est encore plus vrai en raison de l'aide mercenaire sur laquelle vous vous appuyez, car elle irrite et suscite un ressentiment qui ne saurait disparaître dans l'esprit de vos adversaires; les déborder avec des fils mercenaires qui emploient la rapine et le pillage, les vouant eux-mêmes et leurs biens aux caprices de la cruauté et de l'assassinat..."

"Si j'étais Américain — tout comme je suis Anglais — je ne déposerais par les armes tant qu'il resterait un soldat étranger dans mon pays. Jamais ! Jamais ! Jamais !"

Cela pourrait s'appliquer aux Palestiniens.

78. M. VINCI (Italie) : C'est en ma qualité de représentant du pays qui exerce la présidence de la Communauté économique européenne [CEE], et au nom de neuf Etats qui la composent, que je voudrais exposer notre point de vue sur la question fort importante dont l'Assemblée est saisie. Que la communauté soit préoc-

cupée du sort des Palestiniens, personne ne saurait s'en étonner, car ce problème touche une région qui lui est très proche et avec laquelle, au cours de l'histoire, elle a entretenu des relations étroites fondées sur une évidente et nécessaire complémentarité, étant donné aussi que le règlement de cette question est au cœur de la crise du Moyen-Orient.

79. En outre, il est évident — et qui pourrait le nier — que le fait palestinien a pris ces dernières années un poids déterminant dans la recherche de la paix au Moyen-Orient. Ainsi que le montrent les débats dans les différentes instances internationales, à commencer par celle-ci, il apparaît qu'il est vain de rechercher un règlement général du conflit qui n'inclurait pas une solution du problème palestinien.

80. Cette préoccupation des pays membres de la Communauté a été formellement exprimée pour la première fois par leur déclaration commune du 6 novembre 1973<sup>5</sup>. Les membres de la Communauté continuent d'insister tout particulièrement sur la nécessité d'appliquer les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, auxquelles ils étaient et demeurent fermement attachés. De même, il continue de leur apparaître qu'une attention particulière doit être portée au problème palestinien qui, de tous les aspects essentiels du règlement, s'avère le plus complexe. Ces aspects de la position des pays membres de la CEE demeurent valables et indissociables.

81. C'est bien dans cet esprit et sur la base de la position que je viens d'exposer, que les neuf Etats restent prêts à contribuer à la recherche et à la mise en œuvre du règlement global et définitif d'une situation qui continue de présenter des graves dangers pour la paix et la sécurité internationales.

82. En conclusion, les neuf membres de la Communauté estiment qu'un règlement pacifique tenant compte des droits légitimes du peuple palestinien doit, d'une part, respecter le droit d'Israël à l'existence dans des frontières sûres et reconnues, au même titre que celui des autres Etats de la région et, d'autre part, reconnaître au peuple palestinien le droit à l'expression de son identité nationale.

83. Le PRÉSIDENT : Je remercie le représentant de l'Italie de son intervention et je marque mon appréciation aux trois derniers orateurs pour la brièveté avec laquelle ils se sont exprimés, ce qui me permet d'entamer dès maintenant la liste des orateurs inscrits pour la séance de cet après-midi. Avant de donner la parole au représentant de la Hongrie, je le remercie pour sa compréhension et pour sa disponibilité à prendre la parole dès ce matin.

84. M. BÁNYÁSZ (Hongrie) [*interprétation de l'anglais*] : A la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, la Hongrie s'est trouvée au nombre des Etats Membres qui ont pris l'initiative d'inscrire la question de Palestine à l'ordre du jour et d'inviter les représentants de l'OLP en tant que seuls représentants légitimes du peuple palestinien. L'allocution historique prononcée à l'Assemblée générale par Yasser Arafat, chef de l'OLP, fils éminent du peuple palestinien qui se bat pour la liberté et l'indépendance nationale, est encore présente à notre esprit et nous avons été très heureux de voter pour les résolutions 3236 (XXIX) et 3237 (XXIX), adoptées par l'Assemblée générale le 22 novembre 1974. Nous estimons

et estimons encore que, par ces résolutions, les Nations Unies ont fait le premier pas pour mettre un terme aux injustices flagrantes et aux souffrances indicibles qui affligent le peuple arabe de Palestine depuis plus de 25 ans. Le fait que les pays progressistes aient à l'unanimité plaidé en faveur de l'adoption de ces résolutions qui, en même temps d'ailleurs, recevaient un appui politique universel de l'opinion publique, montre clairement que l'époque est définitivement révolue où certains milieux pouvaient se permettre de ramener la question de Palestine à un simple problème de réfugiés. On ne peut plus contester que, malgré les actes répétés d'agression, la déportation en masse et l'occupation israélienne persistante, les Arabes de Palestine ont préservé leur identité nationale et qu'ils mènent une lutte juste pour établir leur propre Etat indépendant.

85. La Hongrie, pleinement d'accord avec ses amis, avec les pays socialistes de même qu'avec les pays arabes et autres Etats qui ont à cœur les aspirations progressistes politiques et sociales, est mue par le désir, comme elle l'a été dans le passé, de favoriser un règlement pacifique de la question du Moyen-Orient dans son ensemble, y compris la question de Palestine. Nous avons fermement défendu, dans toutes les instances internationales, notre position selon laquelle le Moyen-Orient restera un foyer de grave tension tant que l'expansion territoriale d'Israël aux dépens des pays arabes ne prendra pas fin, tant que les résolutions réitérées de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ne seront pas mises en œuvre et que le droit du peuple palestinien à l'autodétermination ne sera pas reconnu.

86. Etant donné que ces tensions sont diamétralement opposées aux mesures adoptées en plusieurs parties du monde pour affermir la détente et renforcer la sécurité et la confiance, la persistance de ce foyer de tension est un sujet supplémentaire de préoccupation pour les adeptes de la paix et de la coopération internationale. Ce n'est ni la faute de l'Assemblée générale ni même celle des Etats épris de paix si aucun progrès, ou très peu, n'a été réalisé en vue d'appliquer les résolutions adoptées l'an dernier par l'Assemblée sur la question de Palestine. La perspicacité dont font preuve certains milieux en traitant cette question, ainsi que d'autres problèmes internationaux, est obscurcie par le point de vue affectif d'autres, et leurs actes sur ces mêmes problèmes sont paralysés par les préjugés de la guerre froide ou par des considérations stratégiques périmées.

87. Selon nous, l'ensemble de la question du Moyen-Orient et la question de Palestine, qui est le problème clé de la région, nous imposent une tâche dont la solution ne peut être différée. La solution, toutefois, ne peut reposer que sur une analyse froide des faits et sur une vision de l'avenir. On ne saurait nier que l'expulsion en masse des Arabes de Palestine de la terre de leurs ancêtres découle des agressions impérialistes, qui se poursuivent sans interruption depuis plus de 25 ans et qui ont fait d'un peuple laborieux et doué un peuple chassé de ses foyers et de son pays, sous les yeux mêmes du monde. Les enfants de ce peuple grandissent dans des camps de réfugiés, leurs écoles sont gérées grâce à des fonds de secours internationaux et toute la communauté est victime de harcèlement et de persécutions constants, alors qu'elle

se trouve loin de chez elle. Nous avons donc l'obligation politique et morale de faire cesser cette situation inadmissible et d'obliger l'agresseur à rendre sans retard tous les territoires arabes qu'il occupe. Nous avons le devoir de faire en sorte que le peuple arabe de Palestine exerce pleinement son droit à l'autodétermination et que les réfugiés rentrent dans leurs foyers et reçoivent une compensation pour les biens dont ils ont été dépossédés. Nous avons le devoir de les aider à accéder à l'indépendance en tant que nation conformément à leurs vœux.

88. Il est incontestable — et nous, Hongrois, sommes formels à ce sujet — que tous les peuples, sans exclure la région du Moyen-Orient, ont le droit de vivre dans la liberté et l'indépendance et de jouir de la paix et des bienfaits du développement. Nous, socialistes, sommes opposés par principe à toute discrimination fondée sur la race ou la religion, et refusons d'accepter des prétendues catégories de peuples "supérieurs" ou "inférieurs", tout comme nous affirmons qu'aucun peuple et qu'aucun Etat n'a le droit d'exploiter la labour d'un autre et qu'aucun pays n'a le droit de conquérir et d'occuper le territoire d'un autre par la force des armes. Une paix durable ne saurait naître de l'injustice, d'une dignité nationale offensée et de l'humiliation. Il est dans le plus grand intérêt de la communauté mondiale de faire régner la paix au Moyen-Orient. C'est aussi dans l'intérêt de ceux qui jusqu'ici hésitaient à soutenir, soutenaient à contre-cœur ou ne soutenaient pas du tout les efforts en vue d'un règlement au Moyen-Orient et, dans ce cadre, la cause du peuple palestinien. Et pourtant, dans le Moyen-Orient de demain, personne ne peut s'attendre à bénéficier d'une meilleure volonté que celle qui découle des actes concrets d'aujourd'hui.

89. Notre tâche future s'impose tout naturellement dès lors que nous reconnaissons que les résolutions adoptées l'an dernier par l'Assemblée générale n'ont guère été appliquées. En premier lieu, nous devons réaffirmer, cette fois-ci, les déclarations et les dispositions de ces résolutions de façon claire et sans équivoque et inviter tous les Etats Membres à travailler de façon plus résolue à leur mise en œuvre.

90. Il est certain que la tension au Moyen-Orient, qui recèle le danger d'une nouvelle guerre, est une question fondamentale pour la paix et la sécurité internationales, et que de ce fait elle ressortit de la compétence du Conseil de sécurité aux termes de la Charte. C'est pourquoi le Conseil de sécurité doit obliger Israël à évacuer tous les territoires arabes occupés et appliquer les dispositions des nombreuses résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

91. Il est également généralement admis que l'OLP, qui a été reconnue également par une résolution de l'Assemblée générale, l'année dernière, comme le seul représentant légitime du peuple palestinien, peut occuper de plein droit une place dans tous les forums où le problème du Moyen-Orient, y compris la question de Palestine, est discuté en vue de trouver une solution. L'octroi d'un statut d'observateur à l'OLP et la participation active de ses représentants aux travaux de l'Assemblée générale, de ses commissions et d'autres organes, ont déjà été utiles. Je rappelle avec plaisir à cet égard que l'OLP a une délégation à Budapest en vertu d'un accord conclu entre les orga-

nes compétents de la République populaire de Hongrie et les dirigeants de l'OLP.

92. A maintes et maintes reprises, nous avons été témoins, à l'Assemblée générale et en dehors, des tentatives de certains qui invoquent force arguments artificiels pour nous détourner du cœur du problème. Nous ne cherchons pas ici à donner notre avis sur les dogmes religieux ou les résultats de recherches scientifiques concernant le vague passé historique de l'humanité, Notre rôle est de trouver le meilleur moyen d'assurer l'application logique de la résolution adoptée l'an dernier par l'Assemblée générale et d'accélérer ainsi la solution définitive du problème de la Palestine ainsi que l'exercice par le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination. Tous ceux qui travaillent dans ce but pourront toujours compter sur le soutien désintéressé, voire enthousiaste, de la Hongrie.

93. M. PETRIĆ (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Le débat sur la question de Palestine, un des problèmes les plus graves de notre temps, se poursuit cette année conformément aux grandes lignes tracées par l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session, qui a adopté à une forte majorité trois résolutions représentant un succès historique pour les Palestiniens et pour leur seul porte-parole légitime, l'OLP, et constituant un grand pas dans la recherche par notre organisation d'une optique plus réaliste en vue de résoudre les problèmes qui se posent en Palestine et au Moyen-Orient.

94. En invitant l'OLP à participer aux délibérations de l'Assemblée générale, en réaffirmant les droits inaliénables du peuple palestinien en Palestine et en le reconnaissant comme une partie principale à toute négociation visant à établir une paix juste et durable au Moyen-Orient, en accordant à l'OLP le statut d'observateur habilité à prendre part à ses travaux, l'Assemblée générale a enfin mis en place un élément majeur du cadre établi par l'ONU pour situer sa recherche d'une solution.

95. Grâce à ces trois résolutions historiques, l'Assemblée a également montré la voie et la direction dans laquelle nous devons tous nous orienter. Il ne saurait être question de faire machine arrière et toute tentative pour dénier ces résolutions ou pour remettre en question les droits du peuple palestinien et de l'OLP, sont vaines, voire dangereuses.

96. Evidemment, les décisions prises par l'Assemblée l'année dernière ne représentent pas les seuls progrès importants enregistrés par le peuple palestinien dans ses efforts pour être reconnu par la communauté internationale en tant qu'associé sur un pied d'égalité. La délégation yougoslave tient à souligner tout particulièrement l'admission de l'OLP, à la Conférence des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Lima, en tant que membre de plein droit du mouvement des pays non alignés. C'était là un nouveau témoignage de la solidarité inébranlable des pays non alignés avec l'héroïque peuple palestinien en lutte pour recouvrer ses droits nationaux inaliénables.

97. La situation en Palestine et au Moyen-Orient continue à faire peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales. L'entêtement que met Israël à maintenir son occupation des territoires arabes et

son refus d'admettre les droits nationaux des Palestiniens équivalent au maintien d'une politique d'agression et de violation constante et systématique des principes de la Charte et de défi des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Nous sommes toujours confrontés à une politique israélienne opiniâtre et intransigeante d'occupation et d'annexion, au refus d'Israël d'accepter les décisions de l'ONU en vue d'empêcher, en l'ajournant continuellement, toute solution de la crise du Moyen-Orient ce qui, pour nous, est un sujet de grave préoccupation. A moins que des progrès concrets et importants soient faits de toute urgence pour nous rapprocher d'une solution générale, de nouveaux affrontements militaires éclateront dans cette région, avec toutes les conséquences imprévisibles que cela implique.

98. Partant, elle aussi, d'une analyse de la situation actuelle, la déclaration politique de la Conférence de Lima [*voir A/10217 et Corr.1, annexe, p. 3*] a souligné la nécessité de maintenir et d'intensifier les efforts en vue de la mise en œuvre de la résolution 3236 (XXIX).

99. Seules, des actions et des mesures susceptibles d'accélérer la marche vers un règlement juste et général peuvent contribuer à l'établissement d'une paix durable. Nous sommes fermement convaincus que l'efficacité de ces actions dépend de la mesure dans laquelle elles contribuent à la réalisation des droits nationaux du peuple palestinien. De même, à moins que des progrès appréciables ne soient faits vers la réalisation de cet objectif, il se révélera impossible d'accomplir des progrès décisifs vers une solution de la crise du Moyen-Orient.

100. C'est pour toutes ces raisons que la résolution 3236 (XXIX) constitue un élément indispensable de l'ensemble des considérations et des principes sur lesquels doit se fonder notre recherche d'un règlement juste.

101. Nous voudrions répéter ici que c'est seulement dans le cadre d'un règlement fondé sur le retrait d'Israël de tous les territoires occupés après le 5 juin 1967 et de la réalisation des droits légitimes nationaux et inaliénables du peuple palestinien — droits à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationale, y compris le droit de fonder son propre Etat — que l'existence indépendante et sûre de tous les peuples et de tous les Etats de la région pourra être garantie.

102. Lorsque l'on cherche, comme nous le faisons dans le cadre du présent débat, les moyens qui permettront de mettre un terme à la crise qui menace le monde entier, et lorsque nous soulignons la responsabilité collective qui nous incombe à tous dans la recherche d'un règlement politique et pacifique, nous devons faire une très large place au rôle indispensable que doit jouer l'Organisation. C'est par le biais des Nations Unies que la communauté internationale tout entière peut apporter sa contribution et nous savons par notre expérience commune que tous les efforts pour maintenir l'examen de ce problème dans un cercle limité, ne peuvent pas mener à des progrès réels et soutenus. La Déclaration de Lima [*ibid.*] sur ce point souligne l'importance qui s'attache à la participation positive des pays non alignés.

103. A ce stade, je voudrais rejeter catégoriquement toutes les tentatives esquissées ici et ailleurs dans le

but de disqualifier la majorité des Etats Membres, de les mettre à l'écart pour ainsi dire, simplement parce qu'ils osent voir plus loin et parce qu'ils cherchent à comprendre qu'il ne saurait y avoir de sécurité fondée sur l'occupation des territoires arabes et sur le déni des droits des Palestiniens.

104. Est-il utile de rappeler ici, à la lumière de la reconnaissance croissante du fait qu'il est impossible de mettre un terme à la crise du Moyen-Orient sans résoudre auparavant le problème palestinien, à la lumière du caractère futile de toutes les tentatives faites dans le passé pour geler la situation "ni guerre ni paix" et à la lumière d'octobre 1973, que des majorités de plus en plus grandes au sein des Nations Unies se sont montrées plus réalistes que les soi-disant réalistes qui voulaient arrêter l'histoire en juin 1967 ?

105. Il ne faut pas se laisser intimider par les attaques de ceux qui parlent de tout, sauf de leurs actes d'agression, de leur annexion de territoires appartenant à d'autres peuples et de leur devoir manifeste de se retirer de ces territoires, refus qui est la cause de la crise. Depuis quelque temps déjà, nous sommes habitués aux insultes visant l'Organisation, venant d'Israël et de ceux qui l'appuient, ainsi qu'aux condamnations des Nations Unies brandies par ceux qui prétendent, de façon transparente et à leur propre avantage, que nous sommes entraînés dans un abîme.

106. Tout cela est simplement contraire à la réalité, car le nombre des Membres de l'ONU ne fait que croître ainsi que leurs responsabilités et leur importance. Sans l'ONU, un nombre toujours croissant de problèmes ne sauraient être traités de façon efficace ou n'auraient pas été résolus. Cela n'est certes pas un signe de décadence. N'oublions pas que certains de ceux qui, l'année dernière encore, brossaient le tableau le plus sombre et prédisaient l'effondrement imminent des Nations Unies, qu'ils considéraient comme quelque chose d'inutile, ont insisté cette année au cours du débat général sur leur rôle indispensable pour garantir la paix au Moyen-Orient, à Chypre et ailleurs. Est-ce que nous entendrons toujours répéter ce même schéma ?

107. N'oublions pas ce que l'Assemblée générale a pu réaliser à sa septième session extraordinaire.

108. Avec la même résolution, nous devons réfuter, en raison de son caractère pernicieux, l'arrogance avec laquelle on insiste pour classer les Etats Membres en catégories : "décent", "indécent", "totalitaire", "démocratique". Nous pouvons accepter une discussion académique sur n'importe quel sujet. Mais

ici, aux Nations Unies, fondées sur la Charte, qui ne distingue pas entre l'agression "démocratique" et l'agression "totalitaire", entre la torture et les violations complètes des droits de l'homme, du fait qu'ils auraient été perpétrés par des régimes "décent" ou "indécents"; en agissant de la sorte nous saperions le fondement même d'un ordre international juste et rationnel et la Charte des Nations Unies elle-même.

109. Est-ce que nous allons permettre l'agression d'Israël, l'occupation et l'annexion simplement parce qu'il se dit un "pays libre et socialement avancé au Moyen-Orient" ?

110. C'est parce qu'Israël refuse de quitter les territoires arabes qu'il occupe depuis le 5 juin 1967, et de reconnaître les droits des Palestiniens, que nous connaissons aujourd'hui toute cette amertume, toutes ces tensions et toutes ces explosions. La responsabilité en incombe directement à Israël qui n'a pas modifié sa politique. En fait, nous sommes certains que la situation s'améliorera considérablement pour tous dès qu'Israël quittera les territoires arabes qu'il a occupés en 1967, dès qu'il reconnaîtra les droits légitimes du peuple arabe de Palestine, y compris à l'établissement de son propre Etat, et dès qu'il reconnaîtra l'OLP comme le seul représentant légitime du peuple arabe de Palestine ainsi que son droit de participer sur un pied d'égalité à toutes les négociations visant à mettre un terme à la crise du Moyen-Orient.

111. Le PRÉSIDENT : Je voudrais annoncer que la Guinée s'est portée auteur du projet de résolution A/L.768.

*La séance est levée à 12 h 50.*

#### NOTES

<sup>1</sup> Conférence des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Lima du 25 au 30 août 1975. Voir document A/10217 et Corr.1, annexe.

<sup>2</sup> Douzième session ordinaire de l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, tenue à Kampala du 28 juillet au 1<sup>er</sup> août 1975. Voir document A/10297, annexe II.

<sup>3</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Séances plénières, 2282<sup>e</sup> séance, par. 82 et 83.

<sup>4</sup> Ibid., 2290<sup>e</sup> séance, par. 1 à 7.

<sup>5</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1973, document S/11081. Distribué également sous la cote A/9288.